ttps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/15/questions/QANR5L15QE27922

15ème legislature

Question N°: 27922	De M. Éric Ciotti (Les Républicains - Alpes-Maritimes)		Question écrite	
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > S	Ministère attributaire > Solidarités et santé	
Rubrique >santé	Tête d'analyse >Nombre de personne présentant une suspice de covid-19	_	onnes présentant une	
Question publiée au JO le : 31/03/2020 Réponse publiée au JO le : 06/10/2020 page : 6926 Date de changement d'attribution : 07/07/2020				

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'estimation du nombre de personnes présentant une suspicion de covid-19 qui n'ont pas fait l'objet d'un dépistage.

Texte de la réponse

La doctrine de dépistage a été ajustée aux différents stades de l'épidémie, afin de tenir compte de leurs caractéristiques propres en se basant sur les recommandations internationales de l'organisation mondiale de de la santé et de l'European Centre for Disease Prevention and Control. En phase 1 et 2 de l'épidémie, les premiers cas étaient rapidement repérés et confirmés par test PCR, puis le signalement individuel des cas confirmés permettait de tester les cas contacts. En phase 3 où le virus circulait largement, les tests étaient prioritairement destinés aux personnes symptomatiques présentant des signes de la maladie, aux professionnels de santé, aux personnes à risque de développer une forme grave (personnes âgées de plus de 70 ans, patients présentant certaines fragilités chroniques et les personnes handicapées les plus fragiles) et aux professionnels qui les accompagnent. A chaque étape de la crise sanitaire, le Gouvernement a veillé à élargir le cercle des laboratoires susceptibles de pratiquer le dépistage par RT-PCR. La mobilisation efficace des capacités de dépistage constitue l'une des clefs pour réduire fortement la propagation du virus. Le ministère des solidarités et de la santé a conduit une première étape dans la constitution de ces partenariats avec, en avril, un travail en direction des laboratoires afin que le plus grand nombre d'entre eux soit autorisé à s'impliquer dans le dépistage. Les échanges menés avec l'ensemble des acteurs du secteur ont conduit à l'adoption d'une série de textes permettant de lever tout obstacle à leur intervention, autorisant les laboratoires ne pratiquant pas usuellement la biologie humaine à se mobiliser dans les examens de détection du génome du Covid-19. Depuis le 11 mai 2020 et la fin du confinement notre système de dépistage est désormais en mesure de réaliser 700 000 tests RT-PCR par semaine. Plus de 1 millions de tests par semaine sont réalisés depuis début septembre. L'expérience acquise au cours des dernières semaines, avec la mise en place d'équipes mobiles de prélèvement ou le développement d'espaces de prélèvement de type « drive » a permis une démultiplication des opérations de dépistage allant au-devant des personnes symptomatiques, notamment sur des lieux de fort passage, afin de garantir que le plus grand nombre d'entre elles sont effectivement testées et prises en charge. Dans les zones de forte circulation virale, il est également demandé aux agences régionales de santé de mettre en place des opérations de dépistage à large spectre, afin de réaliser des investigations épidémiologiques approfondies et d'identifier des chaines de transmission cachées. L'émergence d'innovations diagnostiques (tests salivaires, tests https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/15/guestions/QANR5I 15QF27922

antigéniques ...) va permettre de compléter la palette des capacités de dépistage.